



Question clause de mobilité cdi

Par **gtaman**, le **25/06/2010** à **11:30**

Bonjour à tous,

Je viens de recevoir mon contrat de travail, un CDI, poste Ingénieur débutant. A l'intérieur j'ai une clause de mobilité :

[citation]Le Collaborateur accepte que son lieu de travail soit modifié et qu'il puisse être muté définitivement dans l'un des sites actuels ou futurs de la société, basé sur le territoire national métropolitain, en raison notamment des nécessités de l'entreprise ou de l'évolution de son activité professionnelle, sans que cela ne constitue une modification de son contrat de travail.[/citation]

J'aimerais savoir à quoi cela m'engage réellement. En gros, est ce qu'ils peuvent me muter à l'autre bout de la France du jour au lendemain sans que j'ai mon mot à dire ?

Je vous remercie par avance.

Par **Visiteur**, le **27/06/2010** à **10:29**

bonjour,

[citation]En gros, est ce qu'ils peuvent me muter à l'autre bout de la France du jour au lendemain sans que j'ai mon mot à dire ? [/citation]

oui si vous signez le contrat.. la clause est explicite !!!

Par **gtaman**, le **27/06/2010** à **11:40**

Ok merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **27/06/2010** à **11:44**

de rien..

bonne chance .. et réfléchissez bien !!!